

# CONDITIONS TARIFAIRES

## Cotisations particuliers et professionnel.les

Pour utiliser les pives papiers et/ou les pives numériques, l'adhérent s'acquitte d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration pour l'année civile.

### ***L'adhérent.e particulier.e verse :***

- une cotisation "classique" libre et consciente avec un minimum de 25 €
- une cotisation d'équilibre de 25 € à 40 €
- une cotisation de soutien de 41 € ou plus

La cotisation solidaire reste possible avec un minimum de 12 €

### ***L'adhérent.e professionnel.le verse :***

- Une cotisation évolutive en fonction du nombre de salarié.es, pour pouvoir utiliser les pives numériques et les pives papiers. L'adhérent.e professionnel.le peut choisir de verser une cotisation de soutien à l'association.

Grille de cotisation professionnelle :

Nombre d'ETP	Cotisation annuelle	Cotisation de soutien	Frais d'ouverture de compte
0 ETP	60€	90€	40€
1 à 2 ETP	96€	144€	80€
3 à 5 ETP	144€	216€	120€
6 à 9 ETP	216€	324€	160€
10 à 14 ETP	300€	450€	200€
15 à 19 ETP	420€	630€	240€
20 à 49 ETP	600€	900€	300€
50 à 99 ETP	960€	1'440€	300€
100 à 199 ETP	1 500€	2'250€	300€
plus de 200 ETP	2 400€	3'600€	300€

Dans le cas où l'adhérent.e professionnel.le fait part à l'association de difficultés financières, il pourra se voir proposer une cotisation solidaire d'un montant de 30€.

En plus de la cotisation, des **frais d'ouverture de compte** à régler une seule fois sont appliqués.

Pour les entreprises de moins de 2 ETP et créées depuis moins de 2 ans, une exonération des frais d'ouverture de compte pourra leur être proposée.

## Autres opérations

Échanges Euro en Pives	gratuit
Opération de paiement par carte bancaire	gratuit
Opération de paiement par virements App'Pive	gratuit
Relevé de compte électronique en ligne depuis l'App'Pive	gratuit
Remboursement de pives numériques ou papiers en euros <b>pour les professionnel.les</b>	<p>Gratuit pour un montant cumulé de 2000 pives max par année civile.            Au delà de cette limite le.a professionnel.le accepte un accompagnement personnalisé pour trouver des solutions à la circulation des pives.            La Pive se réserve le droit de prélever une contribution à la reconversion de 5% du montant reconverti dans les cas où le.a professionnel.le :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- choisit de ne pas prendre part à l'accompagnement</li> <li>- ou de ne pas mettre en œuvre les solutions proposées.</li> </ul>
Nouvelle création de compte en cas de perte du mot de passe de validation des transactions	10 €/P
Frais de rejet de prélèvement SEPA	15€/P
Clôture du portefeuille numérique d'un particulier membre non à jour de cotisation <ul style="list-style-type: none"> <li>- si solde nul</li> <li>- si solde positif</li> <li>- que faire du restant du solde : mis de côté ? don à l'association ?</li> </ul>	<p>gratuit            10€/P</p> <p>Le solde restant est versé à l'association au 31/12 de l'année sans action de la part de l'ancien adhérent</p>
Montant minimum de change	20€/P

Les conditions tarifaires sont révisées annuellement par décision du Conseil d'Administration. Elles sont consultables sur le site internet (<https://www.pive.fr/telechargements/>)